

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT-VALLIER
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du conseil d'administration

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022-25-RPA

Convocation du 7 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 10

Quorum : 6

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 7

Thème : AFFAIRES FINANCIÈRES

Objet : décision modificative n° 1



L'an deux mil vingt-deux et le treize du mois d'octobre, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thomas FOURRIER, Vice-Président, adjoint aux solidarités.

Etaient présents : M. FOURRIER, Mmes GILLOT, PERRIN, DOUHARD,
Mme METERY, MM. BARREAU, DEVAUX

Etaient excusés : Mmes SEVIN, CHAVOT, M. LAGRANGE

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

RAPPORT PRESENTÉ PAR : M. Thomas FOURRIER

Le rapporteur rappelle que les décisions modificatives ont pour objet d'ajuster les crédits en cours d'exécution budgétaire.

Il propose d'adopter une décision modificative telle que décrite ci-après

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le-Président,


Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,


Viviane PERRIN.

Transmis à la Sous-Préfecture le 25-10-2022
Publié sur le site internet de la commune le 26-10-2022